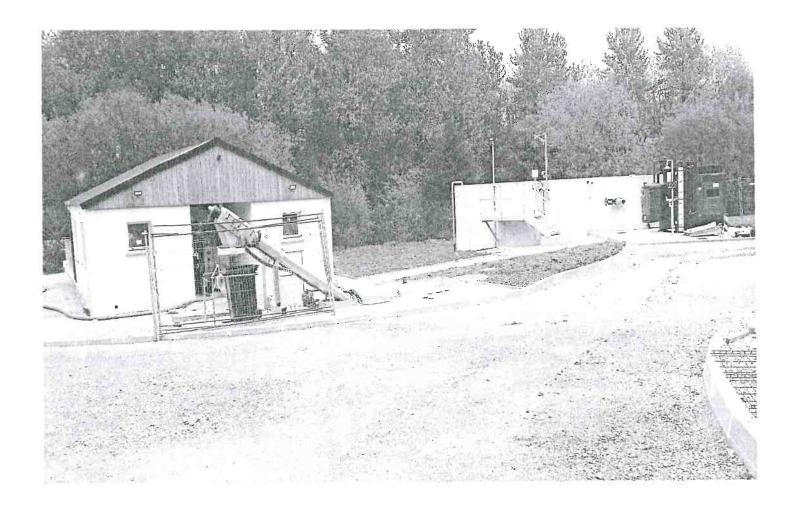
BULLETIN MUNICIPAL



Nouvelle station d'épuration, route de Pleyber-Christ

n° 60 / JUIN 2021

Le Cloître St Thégonnec

Le Mot du Maire.

Le mois de mai, cette année, n'a guère été à l'image du joli mois de mai des poètes. Jadis, dans le Trégor, en parlant du mai, on disait :

Miz mae zo re a c'hlaw bemdez Ha re neubet a bep eil dewezh Med pad en noz a rafe. Au mois de mai, trop de pluie tous les jours Et trop peu tous les deux jours Sauf si elle tombe durant la nuit.

On disait aussi:

Koantennig miz mae A vez berr he sae. La belle de mai Porte robe courte.

Et ce mois n'a été ni chaud ni humide comme c'est souvent le cas. Cependant la nature a retrouvé sa vigueur surtout là où on la souhaiterait moins florissante. Alors, on parle de mauvaises herbes. A tort sans doute : il n'y a guère de mauvaises herbes mais des plantes indésirables fleuries bien des fois et pas toujours offensantes pour la vue. Mais avec le temps on a cru leur destruction nécessaire et les produits phytosanitaires en venaient facilement à bout. Et on en mettait, beaucoup trop, en surdosant parfois.

Depuis plus de 10 ans, dans la commune, nous en avons banni l'usage, et il le fallait. De ce fait les espaces publics présentent, parfois, un aspect moins net mais « pas sales » et souvent offrent un agréable fleurissement. La transition écologique est à ce prix et c'est très bien.

Et comme toujours après mai vient le mois de juin, lequel mois de juin verra se tenir 2 élections : les départementales, auparavant appelées cantonales et le même jour les élections régionales.

Pour les départementales, dans chaque canton on vote pour un binôme composé d'un homme et d'une femme et de leurs deux suppléants. Le conseil départemental gère les affaires du département où le social représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Le conseil régional, lui, administre la région Bretagne (les 4 départements bretons) et on vote pour des listes départementales, pas de panachage possible sous peine de nullité du bulletin. Cet épisode électoral se déroulera, cette année, le 20 juin pour le 1^{er} tour et le 27 pour le second, de 8 heures à 18 heures. Pour des raisons sanitaires, l'élection se tiendra dans <u>la SALLE de SPORTS</u>, l'accès se fera par la porte située côté route. Il y aura 2 bureaux de vote, le premier pour les départementales... Merci de se munir de sa carte d'électeur et d'une pièce d'identité et ...d'un crayon et d'un masque.

Je souhaite à toutes et à tous de passer un bel été, libérés, au moins partiellement, des contraintes imposées par la pandémie qui depuis plus d'un an, nous impose bien des désagréments.

Bienvenue dans la commune, aux nouveaux Cloîtriens.

J.René PERON.

DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 A 20H30

<u>D44 – DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE » POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE</u>

le conseil municipal est informé qu'il y a un reste à charge à verser à l'association de « l'amicale laïque » pour l'organisation du voyage « classe découverte ». Celui-ci s'est déroulé en 2020 pour initialement 15 élèves des classes de CP et CE1. Au vu du coût réel du voyage l'association l'Amicale Laïque demande le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 167, 64 euros.

Avis favorable

D 45 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2021

Le conseil municipal vote les subventions aux associations tels que proposés par la comission

D46 - TARIFS COMMUNAUX 2021

Vu la situation sanitaire, il est proposé aux conseillers de ne pas augmenter les tarifs communaux, à l'exception de la location de la salle multifonction,

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable

D47 – OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

<u>D48 –INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – PROLONGATION DE LA CONVENTION</u> AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ

Morlaix communauté assure l'instruction du droit des sols (permis de construire) selon une convention avec les communes,

elle propose de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une éventuelle nouvelle définition pour l'été 2021.

Avis favorable.

<u>D49 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE MORLAIX COMMUNAUTÉ POUR L'EN-</u> TRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

Depuis, le 1^{er} janvier 2020 la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion , l'entretien des ouvrages aux communes. (projet de convention joint en annexe 4 de la note de synthèse). Les missions dévolues aux services techniques municipaux pour l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation.

La durée de la mission est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

D50 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Président : Jean-René PÉRON (Maire), Suppléant : Antoine HENRY : Adjoint au Maire

titulaires : Monsieur Carl PARCHEMINAL ; Monsieur Cédric FÉAT ; Monsieur Sébastien PÉRON.

suppléants : Monsieur Jean-Christophe DEJARDIN ; Monsieur Kévin LE GALL ; Madame Aurélie MARC.

<u>D51 – RESTAURATION DE LA MAISON ET DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OEUVRE MAISON SITUEE 16</u> RUE DE LA LIBERATION

La maison située au 16 rue de la libération dite « maison Quemener » est inoccupée depuis plusieurs années. La commune souhaite la rendre habitable afin de pouvoir la mettre en location dans le but de participer à l'attractivité du centre-bourg.

Pour cela, il est nécessaire de désigner un Maître d'œuvre dont la rémunération correspond à 9% du montant des travaux Hors taxes.

Avis favorable

D52 - LOGEMENT LOCATIF AR ROCHOU AUTORISATION POUR APPEL A LA CONCURRENCE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération avait été actée en conseil municipal du 30 octobre dernier concernant le projet de construction de deux logements de type T3 et d'un logement de type T4 sur les lots 7,8 et 9 du lotissement « Ar Rochou ». En l'absence de propositions d'organismes HLM, il convient de réaliser ces constructions sous maîtrise d'ouvrage communale. Pour cela, il convient de lancer un appel à concurrence afin de choisir un constructeur

Avis favorable

D54 – RÉAJUSTEMENT DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 5 RUE DE LA LIBÉRATION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu un « dégât des eau » dans le logement communal situé au 5 rue du Calvaire et qui est actuellement en location.

Suite aux désagréments engendrés par cet incident Monsieur le Maire propose de réajuster le loyer du mois de novembre à hauteur de 220 euros.

Avis favorable

D55 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013, 2014, ET 2016 POUR UN MONTANT DE 226.43

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 décembre 2020, Avis favorable

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021 A 20H30

D1 - CRÉATION D'UN GÎTE D'ÉTAPE : RECRUTEMENT D'UN CONCEPTEUR

Suite à la fermeture du gîte d'étape de Monsieur Jean-René PROUFF au Plessis. Les conseillers municipaux ont pour volonté de créer un gîte d'étape communal. Le lieu retenu est le site de l'ancien bar-restaurant « Le CAPSELL ». Ils autorisent le Maire à rechercher un architecte

D 2 – RÉHABILITATION D'UNE MAISON AU 16 RUE DE LA LIBÉRATION

D3 – ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE AU 2 RUE DE TRAVERSE

La propriété située au numéro 2 Rue de Traverse est actuellement en vente. Ce logement est un T3 bis comprenant un jardin et un hangar. Son prix de vente est de 135 000 euros, Le conseil décide d'acquérir ce bien.

D4 - CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-RESTAURANT

les conseillers décident la Construction d'un bâtiment neuf avec pour destination « café-restaurant ; ils autorisent le Maire à rechercher un architecte, à solliciter des aides financières, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

D5 – FRANCE SERVICE ITINERANT

Existence de ce nouveau service à l'initiative des services de l'état en milieu rural. La commune mettra à disposition une salle communale. Un intervenant assurera des permanences afin de renseigner les habitants sur tous les sujets de la vie quotidienne : CAF- CPAM -Impôts-démarches administratives diverses. Avis favorable,

<u>D6 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE : PLAN RELANCE NUMÉRIQUE</u>

Equipement de l'école communale en matériel numérique : tablettes et accessoires divers. Le coût total estimé est de 7 000 euros TTC. Après le versement de la participation de l'état le reste à charge s'élèvera à 2000 euros environ. Avis favorable du Conseil

D7 - RECRUTEMENT CDD

Recrutement d'un agent à durée déterminée à temps non complet à raison d'une journée par semaine en moyenne, soit 50 jours par an environ.

Avis favorable

D8 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Possibilité de verser une gratification aux stagiaires des services techniques (étudiants ou demandeurs d'emploi) à hauteur de 6 heures hebdomadaires selon le SMIC horaire. Le versement reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale (travail à fournir, motivation, engagement), Avis favorable

D9 - CREATION DE LA COMMISSION CULTURE

<u>Sont désignés</u>: Jean-René PÉRON, Brigitte MERRER, Mélanie BRASSEUR, Nathalie LAYOUR, Jean-Christophe DEJARDIN.

D10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE BUISSONIERE

Le montant demandé est de 319 euros pour l'année 2021; reste à charge pour la commune : 128 euros après versement d'une aide de la caisse d'allocation familiale

Avis favorable

D11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC HEOL

La convention est arrivée à son terme. Monsieur Le Maire rappelle les domaines d'intervention et la mise à disposition d'un conseiller énergie de l'association Héol. Au vu du bilan de ces 3 années le Maire propose aux conseillers de reconduire la convention d'adhésion pour 3 ans. La cotisation annuelle calculée sur le nombre d'habitant sera de : 532.80 € la 1ere année, 546.12 € la 2ème et 552.78 la 3ème

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la reconduction de la convention pour 3 ans et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

D12 - TARIFS LOTS 8 ET 9 LOTISSEMENT AR ROCHOU

Demande d'achat du lot numéro 8 situé au lotissement « Ar Rochou ».

les lots numéro 8 et 9 qui devaient être cédés à titre gratuit initialement à un bailleur social. Le projet initial n'ayant pas abouti et au vu de la demande d'achat d'un des lots Monsieur Le Maire propose d'acter les tarifs qui sont calculés de la même manière que les autres lots présents., à savoir 22 € HT le m2 ; Avis favorable

→ Monsieur Le Maire rappelle qu'une autorisation préalable de travaux a été accordée en 2017 à l'entreprise IEL pour l'installation provisoire d'une antenne de mesure des vents, dans l'optique d'un projet d'installation d'éoliennes au bouillard. Cette autorisation est prorogée d'un an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 A 18H

<u>D14 – PARTICIPATION FINANCIERE AU PNRA POUR L'ANNEE 2021</u>

Reconduction de la participation au PNRA pour 2021 à hauteur de 2 410.92 euros (soit 3.62€ par habitant). Avis favorable

D 15 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVU DU QUEFFLEUTH

Modification à adopter : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Plounéour Ménez. Avis favorable

D16 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE :

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA LES TRUITES DES MONTS D'ARREE en vue d'obtenir la régularisation de la capacité de production de la pisciculture de « Moulin Queneuth » à Plounéour Ménez, une enquête publique de 32 jours durera lieu du lundi 29 mars à 8 heures 30 au jeudi 29 avril 2021 à 16 heures 30. Le territoire communal étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la règlementation sur les installations classées/iota. En application des dispositions du code de l'environnement, il conviendra d'émettre un avis sur ce dossier.

Avis favorable

<u>D16 – DELIBERATION CREANT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ</u>

Le Maire informe l'assemblée que les besoins au niveau du service technique nécessitent de créer un emploi non permanent, pourvu directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Il propose donc aux conseillers municipaux de créer ce poste.

Avis favorable

D17 - MOTION CONCERNANT LA PROLIFERATION DE L'ESPACE CHOUCAS DES TOURS

Le conseil émet un avis favorable à la motion telle que présentée

D18 – INITIATION AU BRETON A L'ÉCOLE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers Municipaux de la mise en place d'une cession de découverte de la langue bretonne dans les classes de l'école communale. Cette découverte se fera par un intervenant extérieur à raison d'une heure par semaine. La participation annuelle s'élève à hauteur de 600 euros.

Avis favorable

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT					
Résultat de l'exercice	- 107 238.13 €	+ 86 473.60 €					
Résultat reporté	+ 912 126.30 €	+ 66 801.32 €					
Résultat cumulé	+ 804 888.17 €	+ 153 274.92 €					

Avis favorable à l'unanimité

<u>D20 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020 LOTISSEMENT AR ROCHOU</u>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT					
Résultat de l'exercice	0€	-37 864.25 €					
Résultat reporté	0€	+ 6 677.17 €					
Résultat cumulé	0,00 €	- 31 187.08 €					

Avis favorable à l'unanimité

D21 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité 2021 en reconduisant les taux de 2020 ;

Taxe d'habitation : 16,06% ; taxe foncière pour le bâti : 19,88 % ; taxe foncière pour le non bâti : 43,30% **INFORMATION** : la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties à destination du consei départemental (15,97%) est transférée à la commune.

L'état compense de cette manière la suppression de la taxe d'habitation. Il n'y a donc aucun changement pour le contribuable,

D22 – AFFECTATION DE RESULTAT 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021 (COMMUNE)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT Excédent

+ 153 274.92 €

INVESTISSEMENT

Excédent

+ 804 888.17 €

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité, en recettes d'investissement. Les dépenses et les recettes en fonctionnement s'équilibrent à la somme de 495 101 € et en investissement à 1 587 200 €.

Avis favorable à l'unanimité

D23 - AFFECTATION DE RESULTAT 2020 ET BUDGET LOTISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT Déficit

31 187.08 €

INVESTISSEMENT

0

Décide à l'unanimité d'affecter le déficit de 31 187.08 euros en dépenses de fonctionnement 2021.

Le Maire présente ensuite à l'assemblée le budget primitif 2021 dont les dépenses et les recettes en fonctionnement s'équilibrent à la somme de 292 050.06 € et en investissement à 213 821.06 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement, pour l'année 2021.

Projection BP 2021COMMUNE

FONCTIONNEMENT														11	۱VI	ES'	ΓIS	SE	ME	ΞN	Γ				
	68	68-042	67	99	65	022	014	012	011		23	23	23	23	23	23	23	23	23	21	23-040	16	001		
	provision pour risques	Amortissements	charges exceptionnelles	Charges financières	Charges de gestion courantes	Dépenses imprévues	Attenuation de charge	charges de personnel	Charges générales		Ecole numérique	Logements locatifs	Restaurant	Voirie	Maison « Bézia »	Gite d'étape	Maison Quemener	Bt Communaux	Opérations diverses	matériel	Travaux régie	Rbt emprunt et cautions		Opérations	CECENCEC
495 101,00 €	10 000,00 €	33 060,44 €	1 000,00 €	500,00 €	45 500,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	211 000,56 €	187 540,00 €	1 587 200,00 €	7 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	129 600,00 €	100 000,00 €	18 600,00 €	32 000,00 €	0,00€	BP 2021	
	77	76	75	74	73	72-042	70	013	002						27	1641	165	1068	1323	10222	28-040	021	001		
	produits exeptionnels	Produits financiers	produits gestion courante	dotations	Impôts et taxes	travaux en régie	produit des ventes	Attenuation de charges							Loyer	Emprunt	Cautions	Excédent fonc	Subventions	FCTVA	amortissement		Excédent Inv		1,5051150
495 101,00 €	0,00€	2 000,00 €	21 001,00 €	161 500,00 €	254 000,00 €	18 600,00 €	32 000,00 €	6 000,00 €	0,00€	1 587 200,00 €					4 000,00 €	400 000,00 €	2 000,00 €	153 274,92 €	154 976,47 €	35 000,00 €	33 060,44 €	0,00€	804 888,17 €	BP 2021	

Le budget d'investissement est plus élevé que par le passé.

en tenant compte des possibles subventions. les principaux projets souhaités par la commune portent sur des bâtiments communaux qui donneront lieu à des recettes (loyers), sur les recommandations de la Trésorerie nous avons inscrit un emprunt d'équilibre de 400 000 ,00€ qui sera utilisé au fur et à mesure des besoins

À la commune.Ce transfert n'a aucune incidence pour le contribuable. Les taux d'imposition restent inchangés, la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit du conseil départemùental (15,97%) est transférée

FRANCE SERVICES

La mise en place du réseau France Services fait écho aux volontés du gouvernement de rapprocher le service public des usagers, l'objectif est de proposer une offre élargie du service public au plus près des territoires en particulier dans les zones rurales. Six communes rurales de Morlaix Communauté viennent d'être labellisées « France Services Itinérance ». Un dispositif qui permet d'aider les habitants dans leurs démarches administratives via des permanences. Ce service associe les communes de : Lannéanou, Le Cloître St Thégonnec, Pleyber Christ, Plougonven, Plounéour Ménez et Plourin Les Morlaix.

Deux médiatrices vont se rendre dans les mairies des communes concernées et vont tenir des permanences qui seront des points d'accès renforcés aux services publics, elles accompagneront les habitants dans les démarches administratives et numériques, elles répondront aux questions suivantes : l'assurance retraite, la poste, la MSA, les finances publiques, pôle emploi, le ministère intérieur, le ministère de la justice, les allocations familiales et l'assurance maladie.

Les médiatrices seront présentes dans la commune du Cloître, mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 12h. Elles seront présentent toute l'année un mardi sur deux de 9h à 12h. Les permanences se tiendront à la mairie dans la salle de réunions.

La commune s'engage pour un contrat d'une durée de 3 ans, pour un forfait mensuel de 106 euros.

La commune respecte les engagements suivants: Accueillir les médiateurs au sein des lieux de permanences, mettre à disposition un bureau de confidentialité, informer les habitants des temps de permanences, informer l'association en cas de fermeture, informer l'association en cas de dysfonctionnement, communiquer la tenue des permanences aux habitants, ne pas faire d'ingérence dans le mode de management que l'association mène avec le binôme de médiateurs, transmettre les coordonnées d'une personne ressource et facilitatrice pour la mise en œuvre des permanences.

TRANSPORT PUBLIC

le transport public de voyageurs est une compétence gérée par Morlaix communauté, par un contrat de délégation, le service est exploité par la société LINEOTIM.

Pour notre commune, la ligne 36 + permet aux cloitriens de se rendre à Morlaix, en passant par Lannéanou, Plougonven et Plourin.

Du lundi au samedi, sauf les jours fériés, la société assure trois aller-retour. Les départs, de la mairie, ont lieu à 9h, 13h20 et 16h15; Il faut compter 40 minutes pour arriver place cornic, à Morlaix, terminus de la ligne. Pour les retours les départs ont lieu à 11h50, 15h35 et 18h05.

IMPORTANT: Le départ du cloitre de 16h15 et le retour de la place cornic de 15h35 ne se font pas automatiquement; ils sont soumis à une demande de réservation préalable au 02 98 88 82 82.

Le prix du ticket unitaire est fixé à 1,20 € pour un trajet, à prendre auprès du chauffeur; il est possible d'acheter un carnet de 10 tickets au prix de 10 €. Vous pourrez les trouver à l'office de tourisme de Morlaix, place charles de gaulle, ou au bar Le central à Plourin les Morlaix, par exemple. Les transports sont gratuits pour les enfants de moins de 6 ans.

Il existe aussi un service de transport à la demande, réservé aux personnes en situation de handicap.

L'accès au service necessite une demande d'inscription préalable au 02 98 88 82 82 ; les bénéficiaires peuvent être transportés de leur domicile jusqu'à l'endroit de leur choix, sur l'ensemble du territoire de Morlaix communauté ; Ils seront ramenés chez eux à l'heure déterminée lors de la prise de rendez-vous.

La tarification est la même que pour la ligne régulière.

les réservations peuvent être prises jusqu'à 10 heures pour un transport le jour même à partir de 14 heures, et prises avant 17 heures pour un départ le lendemain matin. Le transport se fait dans un véhicule adapté,

La station d'épuration des eaux usées

Après le transfert à Morlaix- Communauté de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement, la commune a dû transférer la totalité des éléments constitutifs de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que les réseaux de collecte des eaux usées et du lagunage réalisés dans les années 1995.

L'étude réalisée an 2013 a montré que les équipements en place ne permettaient plus de respecter les nouvelles normes en terme d'épuration des eaux vannes. Il avait donc été décidé d'y remédier en construisant un nouvel équipement. En 2019, la Communauté, (suite au transfert de la compétence) délibère pour la construction d'une station d'épuration, près du Camping, sur un terrain acquis par la commune à la fin du siècle dernier. Notons que le camping qui appartenait à Judith, l'anglaise qui l'avait acheté à celui qui en fut le créateur est devenu la propriété d'un Hollandais.

Les travaux sont en cours d'achèvement, et la mise en service se fera courant juin.

Des travaux annexes et en particulier les travaux de voirie, ont donné lieu à quelques discussions entre la communauté et la commune : ces questions n'ayant pas été réglées avant le début des travaux.

Elagage des « bois » au bord des routes.

Cet élagage est à la charge des propriétaires des parcelles. Cependant, depuis quelques années, sur le canton de Saint Thégonnec, les communes ont décidé de faire réaliser ces travaux par le syndicat de voirie intercommunal. (qui se fait payer par les communes) Ce qui est toujours le cas. Cependant il se trouve que le matériel dont dispose le Syndicat est limité dans ses capacités, (hauteur, largeur parfois...) et ne peut guère atteindre tous les bois.

Les bois restants doivent être coupés par les propriétaires.

Orange, le propriétaire des réseaux de téléphone impose de réaliser ces travaux et la demande sera encore plus impérieuse lors de l'installation de la fibre optique et dans certains secteurs de la commune c'est déjà en cours : cette fibre pourrait être en place dès 2022. Donc plus de temps à perdre. Si ces travaux ne se faisaient pas ils seraient confiés à des entreprises qui factureraient le coût de la prestation aux propriétaires. Certains ont déjà reçu un avis de la part d'Orange.

Acquisition par la commune de la maison de Madame BEZIA.

Cette maison située rue traverse au Bourg a été achetée par la commune le 10 mai dernier et louée le 14 mai. Il s'agit d'une maison d'environ 80 M2, d'un jardin et d'un grand garage, pour 135 000 euros.

Nouvel Artisan sur la commune.

Pour tous travaux de ramonage des poêles, inserts bois, inserts granulés, entretien de foyers, entretien complet des appareils, passage de caméra...

Monsieur COZIC

2, rue Traverse Bourg LE CLOITRE.





SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DU CLOITRE SAINT THÉGONNEC (AGENCE MUNIE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT AVEC SANS CONTACT DÈS 1€)

Services postaux

- Tout affranchissement (lettres et colis ordinaires)
- Vente de timbres-poste

Vante d'enveloppes prétimbrées

Vente emballages Prêt-à-Poster

- Emballages Colissimo différents formats
- Prêt-à-Expédier, Chronopost.

Dépôt / Retrait

- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance.

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal uniquement du titulaire dans la limite de 500 € par période de 7 jours glissants.
- Dépôt d'espèces sur compte CCP/Livret épargne (avec indication de la provenance des fonds dès le 1 €)

Service téléphonie mobile

- Vente de carte Sim
- Cartes prépayées
- Recharges mobiles la poste (réseau La Poste)

Projet éolien

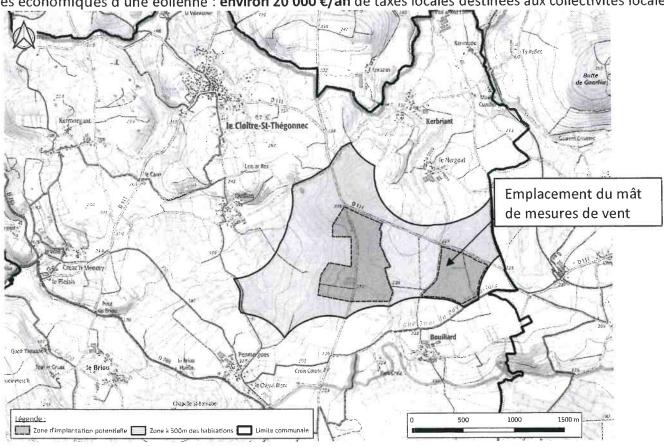
Le projet éolien suit son cours. La prochaine étape consistera à la mise en place d'un mât de mesures au cours du mois d'avril. Ce mât d'une hauteur de 80 mètres, sera équipé de plusieurs anémomètres, d'une girouette, de capteurs de température et d'un balisage réglementaire. Il sera ensuite démonté au bout de 12 à 18 mois d'étude.

Etant donné l'évolution du contexte sanitaire, la visite du parc éolien de Plouisy à destination des habitants est reportée à une période plus propice.

Quelques chiffres:

Production d'une éolienne : 4 millions de kWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique d'environ 1100 personnes (chauffage inclus).

Retombées économiques d'une éolienne : environ 20 000 €/an de taxes locales destinées aux collectivités locales



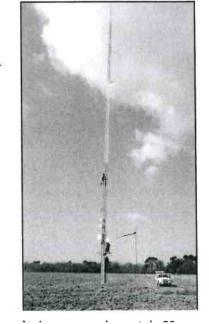
Localisation de la zone potentielle d'implantation des éoliennes et du mât de mesures de vents

Contacts:

Florent Epiard (IEL): 06 42 27 54 87 / florent.epiard@iel-energie.com

Clément Le Corguillé (IEL): 06 73 86 71 54 / clement.lecorguille@iel-energie.com

Morlaix Communauté: 02 98 15 22 60



GENDARMERIE

1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

- -La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 --
- --La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant-Chef Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 –
- --La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 -

Horaires d'accueil du public :

Plourin: 7j/7 de 8h à 12h et de 14h à 18h;

Plouigneau : aux mêmes horaires, les mardi, jeudi après midi, vendredi matin et samedi après

midi

lanmeur : aux mêmes horaires, les lundi, mercredi, vendredi après midi et samedin matin

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- Notre dossier – la mise en fourrière

Certaines infractions au code de la route, en particulier aux règles de stationnement, peuvent entraîner la mise en fourrière de votre véhicule. Si vous êtes absent lors de l'enlèvement du véhicule, vous devez contacter le jour même le commissariat ou la gendarmerie la plus proche du lieu de stationnement. Si vous êtes absent plusieurs jours, vous recevez une lettre qui vous explique la marche à suivre pour récupérer votre véhicule.

Exemples de motifs pouvant entraîner la mise en fourrière

- Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif

Véhicule qui gêne ou empêche la circulation ; non respect des règles de sauvegarde des sites classés , des règles de circulation dans les sites naturels ; véhicule abandonné dans un lieu public ou privé ; véhicule hors d'usage (épave)

Décision de mise en fourrière

L'Officier de Police Judiciaire ou l'Agent de Police Judiciaire (police nationale, municipale ou gendarmerie) désigne la fourrière dans laquelle le véhicule est transféré.

Il rédige une fiche descriptive du véhicule et un procès verbal mentionnant les motifs de la mise en fourrière.

A noter : avant de faire enlever votre véhicule, les forces de l'ordre vérifient s'il a été volé. Si votre véhicule a été volé, seul l'OPJ est compétent. Vous et votre assureur êtes immédiatement informés. Le véhicule est mis en fourrière à titre conservatoire.

Départ en fourrière

Le véhicule est généralement enlevé par une société de remorquage et gardé dans une fourrière clôturée.

Si vous êtes absent lors de l'enlèvement du véhicule, vous devez contacter le jour même le commissariat ou la gendarmerie la plus proche du lieu de stationnement.

Si vous êtes absent plusieurs jours, la mise en fourrière vous est notifiée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrables.

Comment récupérer son véhicule

Dans les 3 jours suivant l'enlèvement

Pour récupérer votre véhicule (et la carte grise si elle vous a été retirée), vous devez présenter l'attestation d'assurance du véhicule et votre permis de conduire en cours de validité.

Votre véhicule peut quitter la fourrière sur véhicule plateau à condition qu'il soit assuré.

Dans tous les cas, vous devez régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Plus de 3 jours après

Votre véhicule est classé dans l'une des 2 catégories suivantes :

*Véhicule à remettre au service des Domaines. Cela signifie que votre véhicule est considéré comme abandonné à la fin d'un délai de 15 jours suivant la notification de mise en fourrière.

*Véhicule à détruire. Cela signifie que votre véhicule, après estimation de sa valeur marchande, est considéré comme abandonné à la fin d'un délai de 10 jours suivant la notification de mise en fourrière.

Pour récupérer votre véhicule (et la carte grise si elle vous a été retirée), vous devez présenter l'attestation d'assurance du véhicule et votre permis de conduire.

Dans tous les cas, vous devez régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Si l'administration est sans nouvelle de vous après la fin du délai d'abandon (10 ou 15 jours), elle considère votre véhicule comme abandonné.

Ce délai commence à courir à partir de la notification de mise en fourrière.

Le service des Domaines vend ou détruit votre véhicule.

Si le service des Domaines a mis en vente votre véhicule, vous pouvez quand même le récupérer avant sa vente.

Pour cela, vous devez payer les frais de mise en vente au service des domaines et les frais de fourrière au gardien de fourrière.

Envie de monter dans un clocher ? Découvrir un patrimoine! LES CLOCHES...

Dès le moyen- âge, les cloches font leur apparition dans les clochers. Elles deviennent les instruments de la régulation sociale, de la vie en commun. Le clocher est le plus souvent une tour fortifiée, il est la caisse de résonnance des cloches afin que leur tintement porte le plus loin possible vers les extrémités du village et jusqu'aux écarts. L'Homme ne connait d'autre moyen de communication de masse que la cloche. A la cloche d'annoncer les évènements concernant la communauté qu'ils soient civils ou religieux. L'Angélus, indique aux paroissiens affairés aux champs, l'appel à la prière mais aussi à quel moment il faut rentrer des champs. Les évènements spéciaux ont aussi leur code : Le Glas, des coups succincts frappés sur les cloches, annoncent un décès, deux coups pour une femme et trois coups pour un homme. Pour les mariages et les baptêmes c'est une Volée, c'est-à-dire que toutes les cloches se balancent en même temps dans une gaie mélodie. Le Tocsin est le plus dramatique et porte un message lugubre, comme l'annonce d'un incendie, d'une attaque, d'un accident, de la déclaration de la guerre. Il appelle tous les villageois à la rescousse. Les sonneries sont manuelles. Sonner implique un savoir et un apprentissage des modes de sonneries pour que le message soit clair sans équivoque et invariable dans le temps. Les cloches et le sonneur ont un rôle essentiel dans le paysage sonore d'antan. L'électrification des cloches s'impose durant la seconde moitié du XXème siècle, les sonneurs ont alors cessé, peu à peu de tirer sur les cordes et leur «métier» multiséculaire disparaît. Les sonneries font toujours un peu partie de notre paysage sonore; ces sonneries d'un autre temps, étaient écoutées et appréciées, mais nos habitudes, notre environnement et notre sensibilité se sont énormément modifiés et c'est ainsi tout un pan de notre histoire culturelle qui nous échappe. L'électrification des cloches du Cloître se fit en 1995 lors de la restauration en profondeur de l'église.

Au Moyen Age Le Cloître (St Thégonnec) était une trêve de la paroisse de Plourin (Les-Morlaix), une des paroisses primitives de l'Armorique et elle appartenait au diocèse de Tréguier. Une autre partie de son territoire dépendait de l'Abbaye de Relec dans l'Evêché de Léon, ce qui expliquerait peut-être le nom «CLOITRE» porté par la trêve dénommée Le Clouestre en 1462 et Le Cloestre au XVIIème siècle. Le clocher du Cloître avait été construit semble t- il, au XVIème par Guillaume Le Gualès, abbé du Relec et grand bâtisseur. Sa flèche a été reconstruite en 1947 suite aux bombardements de 1944, sur les plans de Mr Inizan. La chambre des cloches abrite deux cloches de grandeur sensiblement identique. Elles furent toutes deux baptisées selon la tradition chrétienne et une inscription sur chacune d'entre elles en rappelle le souvenir.

La Cloche du nord, l'inscription suivante : « l'an 1769, Messire François TAUBENOT, liceatie de Sorbonne, prieur de l'abbaye du Relec. Messire Yves L'OUAN et demoiselle Françoise Perrine FUORCE m'ont nommée » ... Le nom de la cloche que l'on ne retrouve malheureusement nulle part ! Dans la partie basse figure le nom du fondeur « Jean Jacob fondeur lorrain », ainsi que la présence d'appliques représentant des feuillages, une vierge à l'enfant et un christ.

La cloche du sud, l'inscription suivante : « j'ai été nommée Marie Amélie, et eu pour parrain Mr Zozime (Paulin Aldérie) BIENVENUE, député à l'Assemblée Nationale, Marraine Mme Marie Amélie LE BRIS de Morlaix, Pierre DILASSER, maire, Y.M. JEZEGOU, recteur. Jubilé 1875 LE CLOITRE. Au bas de la cloche figure le nom du fondeur, « Biens Ainé », fondeur à Brest, ainsi que la présence d'une applique représentant le christ en croix.